

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 23 juin 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Ovidiu CHITESCU et Yannick MENEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Sophie BRIERE, Alain PEREIRA, Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMONE.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

D202506.01 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 11 – DL Atlantique (lot 3)

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une moins-value, en supprimant des prestations telles que les renforts métalliques sur maçonnerie et des contreventements sous rampants existants par l'entreprise DL Atlantique (Lot 3).

En effet, après les échanges avec le BET Structure, l'entreprise DL Atlantique et le CTC, les renforts charpente prévus dans le hall et dans la salle principale ne s'avèrent pas nécessaires.

Sur la charpente métallique existante de la salle principale, il était prévu la mise en place de liernes et bretelles afin de bloquer le dévers des pannes dans le sens de la pente de toiture. Aujourd'hui ce dévers est bloqué par le chevronnage existant et il n'est pas prévu de remplacer la couverture. Les charges resteront donc identiques à celles actuellement en place, et les chevrons continueront d'assurer la fonction anti-dévers des pannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une moins-value pour un montant de -6 562,78 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie DELAUMONE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 23 juin 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Ovidiu CHITESCU et Yannick MENEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Sophie BRIERE, Alain PEREIRA, Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMONE.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

D202506.02 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 12 - STPM (lot 1)

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une plus-value pour les travaux de désamiantage réalisés par l'entreprise SOVEMIANTE en sous-traitance de l'entreprise STPM (lot 1).

En effet, étant donné qu'à la suite des travaux de démolition des plaques d'amiante ont été observées sous la volée de l'escalier du hall menant à l'ancienne salle de projection et sous la volée de l'escalier de la scène menant au sous-sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 8 815,00 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie DELAUMONE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 23 juin 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Ovidiu CHITESCU et Yannick MENEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Sophie BRIERE, Alain PEREIRA, Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMONE.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

D202506.03 Souscription d'un emprunt pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné ;

Vu la délibération D202504.05 relative au recours à l'emprunt pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que lors de la commission finances du 24 mars 2025, il a été décidé un emprunt de 200 000 € pour le bon équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné, il a été convenu lors de la commission finances 2025 de contracter un emprunt de 200 000,00 €.

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant que quatre organismes ont été sollicités :

- Collecticity : organisme partenaire de la MNT dont le conseiller, lors d'un entretien en visioconférence, nous a fait savoir que le montant de notre projet n'était pas assez élevé pour prétendre à un prêt ou qu'il faudrait rembourser le prêt sur une courte durée (5 ans).
- La Banque des Territoires : aucun retour pour le moment sachant que les délais peuvent être très longs.
- Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne selon les simulations suivantes et dont les propositions ne sont valables que pour une durée de 15 jours et qu'il peut être difficile d'obtenir toutes les offres en même temps.

Pour un montant de 200 000 € à taux fixe						
Enseigne	Crédit Agricole				Caisse d'Epargne	
Proposition	1	2	3	4	5	6
Echéances	Constantes		Dégressives		Constantes	
Durée	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Taux	4.26%	4.47%	4.26%	4.47%	3.92%	4,16%
Périodicité des échéances	Trimestrielle		Trimestrielle		Trimestrielle	Trimestrielle
Montant 1 ^{ère} échéance	4 528,12 €	3 794,89 €	5 463,33 €	4 735,00 €	4 424,67 €	3 694,83 €
Montant dernière échéance	4 528,12 €	3 794,89 €	3 369,03 €	2 527,94 €	4 424,67 €	3 694,83 €
Coût global	271 687,34 €	303 590,87 €	264 965,00 €	290 517,60 €	265 780,20 €	295 886,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition n°5 : Caisse d'Epargne pour un taux de 3,92 % et une durée de 15 ans à échéance constante d'un montant trimestriel de 4 424,67 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie DELAUMONE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 23 juin 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Ovidiu CHITESCU et Yannick MENEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Sophie BRIERE, Alain PEREIRA, Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMONE.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

D202506.04 Composition du conseil communautaire par la répartition des sièges sur le mandat 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1.

Considérant l'avis unanime rendu par la Conférence des Maires le 4 juin 2025.

Monsieur le Maire expose que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon une des modalités suivantes :

1/ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de délégués par commune
Saint-Maixent-l'Ecole	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Sainte-Néomaye	2
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à 46 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté Haut Val de Sèvre réparti comme présenté dans le tableau précédent et Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie DELAUMONE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 23 juin 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Ovidiu CHITESCU et Yannick MENEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Sophie BRIERE, Alain PEREIRA, Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMONE.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

D202506.05 SMC : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'à la demande du SMC ce rapport est à présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport précise que chaque habitant produit en moyenne, par an, 62 kg d'emballages et de papiers, 40 kg de verre, 135 kg d'ordures ménagères et apporte 231 kg de déchets apportés en déchetteries. Ainsi, les efforts réalisés pour réduire la production d'ordures ménagères sont fructueux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie DELAUMONE

